



Syndicat mixte
pour l'aménagement et la gestion
du Parc naturel régional
de la Forêt d'Orient
Maison du Parc
10220 PINEY

Extrait des délibérations du Bureau syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

OBJET : Ressources humaines – Recrutement d'un chef de pôle administratif et financier

**DATE DE LA
CONVOCATION
19 avril 2023
DATE D'AFFICHAGE
19 avril 2023**

**NOMBRE DE DELEGUES
Afférents au Bureau : 18
En exercice : 18
Présents : 7
Votants : 7
+ 3 pouvoirs**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou
notification
du

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à 14 h 00 les membres du Bureau syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Maison du Parc – 10220 Piney sous la présidence de Mme Marielle CHEVALLIER, Conseillère départementale, Maire de Vendevre-sur-Barse

ETAIENT PRESENTS

Mme Marielle CHEVALLIER, Conseillère départementale, Maire de Vendevre-sur-Barse avec les pouvoirs de M. Philippe PICHERY et de Mme Claude HOMEHR
M. Olivier JACQUINET, Conseiller départemental
M. Hervé CHAMBON, Maire de Hampigny
M. Alain CHENET, Conseiller municipal de Vendevre-sur-Barse
M. Christian DENORMANDIE, Maire de Piney
Mme Marie-Hélène TRESSOU, Maire de Lusigny-sur-Barse
M. Patrick DYON, Maire de Rouilly-Sacey avec le pouvoir de M. Gilles JACQUARD

Vu le Titre III / Chapitre 1^{er} et 2^{ème} du code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8/2°,
Vu le tableau des emplois,

Madame La Présidente informe l'Assemblée

Que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Bureau syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision sera soumise à l'avis préalable du comité technique.

Il est rappelé aux membres du Bureau syndical, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les contions définies à l'article L.332-8/2° du code général de la fonction publique.
Cet emploi permanent pourra être conclu par un contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction dans la limite d'une durée maximale de six ans.
Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement sur un emploi permanent d'un Chef de pôle administratif et financier relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Ainsi, il est proposé au Bureau syndical d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à défaut d'un agent titulaire dans les conditions fixées par l'article L.332-8/2° du code général de la fonction publique pour exercer les missions détaillées ci-dessous :

- Assurer l'encadrement et le management de l'équipe du Pôle Administratif et Financier,
- Organiser la vie des instances du PNRFO ;
- Encadrer la gestion budgétaire et financière du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient en relation avec le comptable ;
- Assurer la gestion des marchés publics ;
- Encadrer la gestion des ressources humaines en relation avec la chargée des ressources humaines ;
- Encadrer la gestion des moyens généraux.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité de :

- procéder au recrutement d'un Chef de pôle administratif et financier,
- procéder à défaut d'un titulaire, au recrutement d'un agent non titulaire au poste de responsable administratif et financier, suivant les dispositions énoncées au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial (catégorie A, filière administrative) à l'indice Brut 444 IM 390, pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 05/07/2023, dans la limite de 6 ans à compter du contrat initial,
- procéder à la vacance de poste,
- autoriser la Présidente à signer les documents correspondant à cet acte.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Marielle CHEVALLIER

MARIELLE CHEVALLIER
2023.05.10 17:03:03 +0200
Ref:20230509_161801_1-1-O
Signature numérique
le Président